

Document

Un statut protecteur des agents secrets est en préparation

LeMonde.fr 22.01 - Monsieur Dupont alias Monsieur Durand est un agent secret. Mais vous ne le saurez jamais. Car Monsieur Dupont pourra se prévaloir de sa fausse identité, et la conserver, même devant un tribunal.

Cédant à une vieille revendication du renseignement, le gouvernement a discrètement introduit dans le projet de loi de programmation sur la sécurité intérieure, la Lopsi, un article protecteur pour les espions, agents secrets et infiltrés, voire pour leurs 'indics'.

Ce statut pour les hommes de l'ombre complète un autre volet, placé, lui, dans la future loi de programmation militaire, sur les lieux secret-défense dont l'accès deviendra quasi impossible aux juges. Après la réforme du renseignement policier, puis la nomination de Bernard Bajolet comme coordinateur du renseignement auprès de Nicolas Sarkozy, c'est une nouvelle étape. Mais ni l'Elysée ni le gouvernement n'ont souhaité présenter un projet de loi spécifique, estimant que 'l'opinion publique n'y est pas prête'.

L'article 28 de la Lopsi, sur 'la création d'un régime de protection des agents de renseignement, de leurs sources et de leurs collaborateurs', concerne potentiellement quelque 5 000 militaires de la DGSE, 3 000 policiers de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et sans doute aussi une partie de la police judiciaire engagée dans la lutte contre la grande criminalité. Ces hommes et ces femmes pourront, dans le cadre d'une 'mission intéressant la défense et la sécurité nationale', utiliser une identité d'emprunt ou une fausse qualité, en toute impunité, 'sans être pénalement responsables'.

Révéler le vrai nom de ces agents-espions, ou leur appartenance à l'un des services, coûtera 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Un délit porté à 7 ans et 100 000 euros d'amende 'lorsque cette révélation a causé des violences, coups et blessures aux personnes concernées à leur famille' ; et jusqu'à 150 000 euros d'amende en cas de décès